

AVIS DE COURSE

24^e Challenge national des Mairies et des Collectivités Territoriales

Du 29 au 31 mai 2020

Baie de Saint-Malo

1- L'ORGANISATION

Autorités organisatrices : La Société Nautique de la Baie de Saint Malo (SNBSM), l'Association Sportive Municipale de Rennes Métropole (ASMR) et la Fédération Française de Sport d'Entreprise (FFSE)

Grade : 5A

Cette régates est qualificative pour le Championnat de France FFVoile Habitable Entreprise et le Challenge National FFSE Voile Habitable Entreprise.

2- REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Courses à la Voile 2017. (FFV)

- Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les règlements fédéraux,
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer 1.4.2.
- L'annexe « utilisation des bateaux » des Instructions de course de la SNBSM.

3 - PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

4 - ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Pour être admissible, chaque équipage doit représenter une mairie ou une collectivité territoriale. Les équipiers doivent être des élus(es) et/ou salariés(es) (ou ayant-droit) ou retraités(es) (ou ayants-droit) de la mairie ou collectivité territoriale représentée.

Une dérogation est accordée pour un équipier extérieur maximum par bateau.

Le panachage de collectivités est autorisé sur un même bateau.

Le nombre d'équipiers à bord est de 4 minimum et de 6 maximum. Le nombre d'équipiers doit rester le même sur les trois jours de régates, sauf cas exceptionnel après autorisation du comité de course.

Aucune contrainte de poids d'équipage n'est appliquée.

La régates se déroulera sur J80 avec les voiles fournies par l'organisation. L'utilisation de voiles non fournies par l'organisation est interdite.

Les bateaux seront attribués par tirage au sort, au plus tard le vendredi 29 mai à 11h, avec affichage sur le tableau officiel situé à l'étage de l'Atterrage.

Les équipages doivent s'inscrire en complétant le dossier d'inscription de course **pour le jeudi 30 avril 2020 au plus tard**. Une inscription au-delà de cette date sera possible sous réserve de la disponibilité d'un J80.

Au-delà de 8 inscrits, les équipages désirant participer à la régates seront placés en liste d'attente. L'organisation s'engage à confirmer ou non leur participation **avant le vendredi 07 mai 2020.**

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile ou FFSE doivent présenter au moment de la confirmation de leur inscription.

- Leur licence Club FFVoile 2020 mention « pratiquant » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Ou leur licence Club FFVoile 2020 mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ou d'une licence ayant répondu au questionnaire de santé de 3 ans maximum.
- Ou une licence fédérale FFSE dans les mêmes conditions que celles de la FFVoile, le skipper doit posséder la licence Club pratiquant FFVoile 2020
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

5- DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 1500 € pour les trois jours de compétition, location du bateau comprise.

6 – LES PARCOURS

En baie de Saint Malo

Les parcours (cf annexe IC) sont de type banane. 1 tour ou 2 tours.

Les parcours ont une durée estimée de 40/50 min.

Parcours côtier le samedi 30 mai (voir carte annexe)

7 - SYSTEME DE CLASSEMENT

Chaque équipage courra au minimum 3 manches.

Le gagnant de chaque manche rapporte 1 point, le second 2 points, le troisième 3 points ect...

L'épreuve sera validée uniquement si au moins 3 manches sont courues.

Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

8 - ARBITRAGE

L'arbitrage est effectué en direct sur l'eau.

Un bateau doit réclamer de la manière suivante : « proteste ! ».

Le jury peut protester à sa propre initiative envers un bateau.

Le jury désigne le bateau fautif par un pavillon rouge et un coup de sifflet. Le concurrent doit alors effectuer un tour complet (360°).

Une protestation d'un concurrent envers un autre sera validée (pavillon rouge) ou non validée (pavillon vert) par le jury.

Une réparation (360°) non effectuée sera synonyme de disqualification.

Tout contact entre les bateaux est interdit et synonyme de disqualification.

9 - COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. La VHF est fournie par l'organisation.

10 - DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Programme

Rendez-vous à **9h au Yacht Club ATERRAGE Port des Bas-Sablons Saint-Malo.**

Vendredi 29 Mai

9h : Accueil, inscription, instructions de course
11h : Tirage au sort des bateaux
12h30 : Briefing
13h : départ sur l'eau
13h30 : 1^{er} signal d'avertissement et courses à suivre
19h : Cocktail à l'Atterrage SNBSM et soirée dégustation des produits régionaux.

Samedi 30 Mai

9h : Briefing
10h : Départ sur l'eau
10h30 : 1^{er} signal d'avertissement et courses à suivre
20h : Dîner au restaurant le Châteaubriand
22h30 : Cocktail à la Trinquette du Yacht Club

Dimanche 31 Mai

9h : Briefing
10h : Départ sur l'eau
10h30 : 1^{er} signal d'avertissement et courses à suivre
15h : Remise des prix à l'Atterrage SNBSM

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la SOCIETE NAUTIQUE DE LA BAIE DE SAINT-MALO, Quai Bajoyer, 35400 SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30 – Fax : 02 99 56 39 41 – Email : snbsm.siege@wanadoo.fr

www.snbsm.com